

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION POUR LE PARDON DE SAINTE ANNE.

Le Maire de la commune de FOUESNANT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
Vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles, L.116-2, R116-2,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Arrêté Interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental du 12 août 1980,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-0244 du 01^{er} mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage,

Considérant qu'en raison de l'organisation du Pardon de Sainte-Anne et de l'affluence importante de véhicules sur la route de Sainte-Anne, il y a lieu de modifier les conditions de circulation des véhicules de toute nature afin d'assurer la sécurité des usagers,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Des déviations conseillées pour la circulation des véhicules de toute nature seront mises en place, le dimanche 19 juillet 2026 de 9 heures 00 à 19 heures 00, sur les intersections suivantes :

- Intersection Rue du Roudou avec Route de Sainte-Anne,
- Rond-point de Ker Elo Bas,
- Intersection Hent Rosnobat avec Roz An Barz,
- Intersection Hent Rosnabat avec Route de Sainte-Anne.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée.

ARTICLE 3 : L'ensemble du site occupé et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les débris seront ramassés et évacués par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 5 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 6 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la Président MERRIEN Christian,
 - publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable des ateliers communaux,
 - Service Communication de la Mairie de FOUESNANT,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 21/07/2026

**Le Maire,
Bruno MERRIEN**



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr